



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



FEM/21/C.1
16 février 2015

Convocation de la 21^{ème} Réunion des femmes parlementaires

Hanoï, le 28 mars 2015

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la 21^{ème} Réunion des femmes parlementaires se tiendra au *National Convention Centre* (NCC), le samedi 28 mars, de 9 h.30 à 12 h.30 et de 14 à 18 heures. Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire annoté, établi par le Comité de coordination des femmes parlementaires, à la session qu'il a tenue à Genève, en octobre 2014.

A sa séance du matin, la Réunion débatera des projets de résolution de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, ainsi que de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce, en vue de soumettre d'éventuels amendements à ces résolutions dans une perspective de genre. A sa séance de l'après-midi, la Réunion célébrera son 30^{ème} anniversaire et tiendra une réunion-débat sur Beijing +20. Cette réunion sera l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris à Beijing et de regarder vers l'avenir en s'appuyant sur les résultats déjà obtenus. Dans ce cadre, les participants entendront d'abord des présentations qui seront suivies d'un débat.

Comme vous le savez, l'Article 10.1 des Statuts prévoit que chaque délégation nationale aux réunions organisées par l'Union interparlementaire doit comprendre un homme et une femme parlementaire au moins. Je me permets donc de vous inviter à veiller tout spécialement à ce qu'une ou plusieurs femmes représentent votre parlement à la Réunion des femmes parlementaires. Les hommes parlementaires qui le souhaitent sont cordialement invités à suivre les débats et à y contribuer et j'espère qu'ils seront nombreux.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Martin Chungong
Secrétaire général

Annexe : Ordre du jour provisoire annoté